

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 21 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DAJ 27 Approbation d'un protocole d'accord prévoyant la cession du nom de domaine <paris-design.fr> à la Ville de Paris et autorisation donnée à M. le Maire de Paris à le signer.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver le protocole d'accord prévoyant la cession au profit de la Ville du nom de domaine paris-design.fr ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2^{ème} commission,

Délibère

Article 1 : Le protocole d'accord prévoyant la cession du nom de domaine <paris-design.fr> au profit de la Ville de Paris annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit protocole.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 67, nature 678 « charges exceptionnelles » du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.